

Votre Interlocuteur privilégié : Aurélie FRESSIER

Tél / Mobile : 09.72.32.22.64

Email : afressier@verdi-ingenierie.fr

Objet : Demande d'instruction d'un dossier « LOI SUR L'EAU »
de type DECLARATION – ADDITIF AU DOSSIER

N/Ref : JRL/AF/ dossier 81-16 009

DDTM 59

A l'attention de Lionel STANISLAVE
62, boulevard de Belfort CS 90 007
59 042 LILLE CEDEX

SEE	A	I	P
I. Doress			
S. Menard			
DDTM			

GOUVERNEMENT

Trith –Saint-Léger, le 27 avril 2016

29 AVR. 2016

DDTM du Nord / 59

Monsieur STANISLAVE,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p>Un dossier d'additif « Loi sur l'Eau » de type DECLARATION pour instruction au titre du code de l'environnement concernant le dossier d'implantation d'une zone commerciale sur la commune de SOMAIN pour le compte de LIDL référencé 59-2016-00008 suite à votre courrier en date du 6 avril 2016 nous faisant part de vos remarques.</p> <p>En complément, nous vous faisons également parvenir le plan de principe hydraulique ainsi que le plan topographique.</p> <p>D'avance merci pour votre avis avant dépôt officiel de cet additif.</p> <p>N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations si cela s'avère nécessaire.</p>	1	<p>SPE 59 / REÇU LE</p> <p>- 2 MAI 2016</p> <p>N° 657</p> <p>Verdi Nord Pas-de-Calais SAS au capital de 350 000 € SIRET 341 358 141 00073 rue Elsa Triolet - Bat 400 59125 TRITH SAINT-LEGER</p>
Documents remis en main propre : non		

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Verdi Nord Pas-de-Calais

SIEGE SOCIAL : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne · BP 54012 · 59704 Marcq-en-Barœul Cedex
SAS au capital de 350 000 € · SIRET 341 358 141 00073 RCS LILLE METROPOLE · APE 7112B · TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141
· Tél. 03 20 81 95 00 · Fax 09 72 13 45 56 · nordpasdecalais@verdi-ingenierie.fr

AGENCE ARTOIS CAMBRESIS : 28 rue Chateaudun · 62000 Arras · Tél. 03 21 15 68 36 · Fax 09 72 13 45 64

AGENCE BASSIN MINIER : rue Blériot, Eleu dit Leauwette · CS 20061 · 62302 Lens Cedex · Tél. 03 21 78 55 22 · Fax 09 72 13 45 62

AGENCE FLANDRES LITTORAL : Parc de l'Etoile, rue Galilée · 59760 Grande Synthe · Tél. 03 28 59 60 38 · Fax 09 72 13 45 67

AGENCE GRAND HAINAUT : rue Elsa Triolet · ZI n°2 de Valenciennes · Bat 400 · 59125 Trith-Saint-Léger · Tél. 09 72 32 22 64 · Fax 09 72 13 45 58
www.verdi-ingenierie.fr



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL BOULEVARD LOUISE MICHEL
COMMUNE DE SOMAIN

DOSSIER N° 59-2016-00008
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE
Le préfet du NORD
Commandeur de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Scarpe aval, approuvé le 12/03/2009 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02/03/2016, présenté par la SNC LIDL DR 25, enregistré sous le n° 59-2016-00008 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL BOULEVARD LOUISE MICHEL SUR LA COMMUNE DE SOMAIN ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LIDL DR 25
Parc Actipôle de l'A2
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI**

concernant :

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL BOULEVARD LOUISE MICHEL

dont la réalisation est prévue dans la commune de SOMAIN.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02/05/2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SOMAIN où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1019/PE

Monsieur le Directeur
de la SNC LIDL DR 25
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette

59554 SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Lille, le

26 JUL. 2016

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la construction d'un magasin LIDL boulevard Louise Michel
sur la commune de Somain »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 mars 2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 08 février 2016 et compléments les 02 mars et 10 juin 2016.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SOMAIN pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (espèces protégées, urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis

DOCUMENT A ENVOYER IMPERATIVEMENT

**CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL
BOULEVARD LOUISE MICHEL
COMMUNE DE SOMAIN**

Pétitionnaire : SNC LIDL DR 25

Dossier n°59-2016-00008

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare démarrer les travaux à la date du

à retourner dûment complété à :

DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort
CS 90007
59042 LILLE cédex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1020/PE

Monsieur le Maire
de Somain
Place Jean-Jaurès

59490 SOMAIN

Lille, le

26 JUIL. 2016

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **SNC LIDL DR 25** en date du 08/02/2016, complété les 02/03 et 10/06/2016 concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LICL Boulevard Louise Michel sur la commune de Somain** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE en charge de l'instruction de votre dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00008, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél : 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

1021/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc
357, rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT-AMAND-LES-EAUX

Lille, le 26 III 2016

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la **SNC LIDL DR 25** en date du 08/02/2016, complété les 02/03 et 10/06/2016 ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL Boulevard Louise Michel sur la commune de Somain** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00008, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE